

Dossier de 4 standards en attente de validation par le Plénier

Version 2 du 5 décembre 2024.

Un standard CNIG est une préconisation nationale de modélisation de Données, compatible avec le contexte juridique européen. Son caractère réglementaire et obligatoire survient uniquement quand la loi y fait référence. Dès lors, le standard sera mis à jour avec les évolutions du contexte légal. (exemple : code de l'urbanisme). La commission des Standards valide techniquement le standard, mais le label "CNIG" lui est décerné après confirmation par le Plénier.

Validations soumises au conseil plénier du CNIG :

1) Nouveaux standards validés par la commission des standards :

- **Standard Adresse, version 1**
- **Standard Risques, version 1** (modèle commun et profil Plan de Prévention des risques naturels et technologiques)
- **Standard STAR Eau Réseaux enterrés des eaux, version 1**

2) Mise à jour d'un standard :

- **La version 3.0.1 du standard Grace THD**

Rappel : Processus de création d'un standard

- 0) La priorisation de la mise en création est prononcée par la commission Besoins & Usages.
 - 1) 1^{ère} validation avec les membres actifs du groupe de travail créé par la commission des Standards.
 - 2) Un appel à commentaires public est lancé qui permet de s'assurer que le projet répond réellement aux besoins et aux pratiques du plus grand nombre. La résolution des commentaires se fait en accord avec les principaux commentateurs.
 - 3) Le projet amendé est soumis à la Commission des Standards. Il est dès lors considéré comme « validé » et utilisable sous son autorité.
 - 4) Le label CNIG passe par l'adoption finale en Conseil Plénier.
- A noter : une « procédure de silence » de six semaines a déjà été substituée à une adoption directe.

Le processus de création d'un standard sera revu dans le cadre de la Fabrique des standards

Standard Adresse version 1

Description résumée du standard

L'objectif du standard Adresse version 1 est la définition des concepts d'adresses et des composantes d'adressage en France, en cohérence avec les spécifications Adresse de la directive INSPIRE et la norme internationale ISO 19160 concernant l'adressage.

Il fournit les définitions des concepts adresses et des composantes d'adressage, cela comprend :

- Les composantes de l'adresse actuellement utilisées dans le périmètre Base adresse Nationale (BAN) à partir des bases adresses locales relevant de la compétence communale,
- Les composantes de l'adresse nécessaires à une utilisation d'adresses plus détaillées (ex : bâtiments sur site privé ou intérieur des bâtiments notamment).

Ce standard comporte un modèle de données partagé pour encourager l'interopérabilité et l'utilisabilité des données Adresse en France. L'enjeu principal du standard est ainsi de clarifier une vision nationale partagée pour faciliter l'articulation du référentiel BAN avec les autres référentiels (voies, bâtiments, locaux) et systèmes d'informations métiers.

Références réglementaires

- [Loi 3DS](#) (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale selon l'article 169) et décret d'application relatif à l'adresse (n° 2023-767)
- [La loi du 16 mars 2015](#) (Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes)
- [La loi RCT du 16 décembre 2010](#) (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales)
- [La loi du 21 mai 2021](#) (Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion)

Synthèse des travaux réalisés

La réalisation du standard a été confiée au groupe de travail Adresse de la commission des standards, dont le mandat a été validé en janvier 2023. Ce GT a permis de rassembler les points de vue :

- des collectivités territoriales concernées et leurs prestataires ,
- des utilisateurs et des développeurs des applications et services s'appuyant sur les données adresses du référentiel BAN,
- de tout acteur impliqué dans des traitements de données métiers ou des développements informatiques impliquant la manipulation d'adresses françaises.

Le projet version PRJ1 a fait l'objet d'un appel à commentaires du 2 avril au 17 mai 2024, donnant lieu à 16 relectures et 203 remarques ; ces remarques et leur prise en compte ont été présentées à la commission des standards le 3 octobre 2024.

Le GT CNIG Adresse s'est réuni sous forme de douze ateliers entre mars 2023 et juillet 2024. Le GT CNIG Adresse a été associé à l'Adresse Lab en particulier pour accompagner le transfert des outils et la mise en place des évolutions. Un appel à commentaires public s'est déroulé du 02 avril au 16 mai 2024, suivi d'un atelier de résolution des remarques le 4 juillet 2024. Le standard Adresse version 1 a été présenté et validé en commission des standards le 3 octobre 2024.

Lien vers le standard : https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/cnig-standard_adresse-v1-v20241028.pdf

Adresse de la page ressources contenant le standard et les documents associés :
<https://cnig.gouv.fr/ressources-adresse-a26286.html>

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-standard-adresse-a25967.html>

Adresse de la page Osmose de l'Adresse Lab :
https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_4881391/fr/mtect-collectif-des-utilisateurs-de-la-ban

Le standard Adresse V1 est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG

Standard Risques version 1

Modèle commun et profil Plan de Prévention des risques naturels et technologiques

Description résumée du standard

La famille des Géostandards Risques a pour objectif de standardiser les données numériques géographiques relatives aux procédures réglementaires de prévention des risques. Elle a été développée dans le but de moderniser et succéder aux standards COVADIS dédiés à cette thématique tels que les standards Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels, Technologiques et Miniers ou Directive Inondation (DI).

Le standard contient :

- Le modèle commun qui constitue le socle commun de ces Géostandards en définissant les concepts communs qui sont ensuite précisés dans les profils applicatifs dédiés aux procédures particulières.
- Le profil applicatif qui précise et implémente les concepts communs pour décrire l'information géographique et sémantique liée aux Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles ou technologiques et au cadre réglementaire dans lequel ils s'inscrivent. Il a vocation à se substituer et rendre obsolète la dernière version du standard COVADIS suivant : Plan de prévention des risques naturels ou technologiques PPRN – PPRT, version 1.0, corrigée du 31/12/2012.

Cadres réglementaires

Cadre réglementaire des Territoires à Risque Important d'Inondation

La mise en œuvre des Territoires à Risque Important d'Inondation est définie dans le code de l'environnement par :

- les [articles L566-1 à L566-13](#) pour la partie législative ;
- les [articles R566-5 à R566-9](#) pour la partie réglementaire ;

Cadre réglementaire des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La mise en œuvre des Plans de prévention des risques naturels prévisibles est définie dans le code de l'environnement par :

- les [articles L562-1 à L562-9](#) pour la partie législative ;
- les [Articles R562-1 à R562-11-9](#) pour la partie réglementaire.

L'[article R214-119-1](#) précise la définition du niveau de protection d'une zone protégée par un système d'endiguement.

Le [décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »](#), dit « décret PPRI », précise les modalités de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence et du zonage réglementaire pour l'élaboration des PPRN portant sur les aléas débordement de cours d'eau (à l'exclusion des débordements de cours d'eau torrentiel) et submersion marine.

Cadre réglementaire des Plans de Prévention des Risques Technologiques

La mise en œuvre des Plans de prévention des risques technologiques est définie dans le code de l'environnement par :

- les [articles L515-15 à L515-26](#) pour la partie législative ;
- les [articles R515-39 à R515-50](#) pour la partie réglementaire.

L'[arrêté du 10 avril 2007](#) "fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques" apporte des précisions sur les zones d'intensité relatives à l'effet de projection.

L'[arrêté du 29 septembre 2005 dit PCIG](#) "relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation" définit les classes de probabilité de survenu des événements technologiques et une échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.

Synthèse des travaux réalisés

Commandité par le Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR), la réalisation du standard a été confiée au groupe de travail Risques de la commission des standards, dont le mandat a été validé en janvier 2022 et animé par l'IGN.

Le GT Ce GT a permis de rassembler des participants venant :

- Du ministère de la transition écologique : DGPR, DHUP, CGDD, DNUM
- Des services déconcentrés de l'État : DDT(M), DREAL
- Des établissements publics : CEREMA, BRGM, IGN
- Des collectivités territoriales, des bureaux d'études

Le GT CNIG Risques s'est réuni onze fois entre janvier 2022 et septembre 2024.
Un appel à commentaires public : du 06 mai au 30 juin 2024.
Le standard Risque a été présenté et validé en commission des standards du 5 décembre 2024.

Lien vers la version du standard validée en commission des standards :
https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/geostandards-risques-modele-commun-v1_0.pdf

Lien vers la version du profil PPR validée en commission des standards :
https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/geostandards-risques-ppr-v1_0.pdf

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-risques-a25378.html>

Adresse de la page GitHub du GT Risques :
<https://github.com/cnigfr/Geostandards-Risques>

Le standard Risques V1 et son profil PPR sont soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG

Standard STAR Eau Réseaux enterrés des eaux, version 1

Description résumée du standard

Le standard de données StaR-Eau est destiné à tous les acteurs autour des services de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales en zone urbaine.

L'objectif de ce standard est de décrire un modèle de données Eau et Assainissement en zone urbaine, sur la base du modèle RAEPA avec les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins métiers
- Répondre aux obligations réglementaires (réforme anti-endommagement, descriptif détaillé des réseaux, ...)
- Assurer une interopérabilité / compatibilité avec les autres standards ou normes d'échanges de données dont le RAEPA, StaR-DT, PCRS, ...
- Faciliter le calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale

Le contexte réglementaire, la nouvelle organisation territoriale, les transferts de compétences et les besoins de coordination génèrent un accroissement des échanges de données entre les différents acteurs du monde des réseaux d'eaux et d'assainissement (maîtrise d'ouvrage des réseaux, exploitants de réseaux, gestionnaire de voirie, maître d'œuvre de travaux, entreprise de travaux, géomètre...).

De ce fait les maîtres d'ouvrages, les exploitants ainsi que les prestataires intervenant sur les réseaux ont les besoins opérationnels suivants :

- Disposer d'un modèle métier de référence
- Harmoniser les modèles de données (notamment sémantique) pour répondre aux besoins métiers et faciliter les échanges de données
- Assurer une interopérabilité / compatibilité avec les autres standards ou normes d'échanges de données dont le RAEPA, StaR-DT, PCRS, ...
- Modèle représentatif de l'ensemble du patrimoine et des événements associés

Synthèse des travaux réalisés

La réalisation du standard a été confiée au groupe de travail « Réseaux enterrés des eaux » animé par l'Astee sur la base de son GT 'Standards SIG' qui a été créé pour travailler sur des ressources ou livrables SIG standards facilitant l'usage des SIG par les exploitants ou gestionnaires des réseaux d'eau ou d'assainissement.

Le premier chantier de ce groupe a abouti à une symbologie SIG des réseaux d'eau et d'assainissement prête à l'emploi, disponible depuis septembre 2020 et téléchargeable sur le site de l'Astee et sur le github du groupe de travail « Réseaux enterrés des eaux » du CNIG.

Le groupe de travail a pris en compte l'état des études et des initiatives qui ont été ou sont menés par des groupes de travail en lien avec l'objet de son mandat :

- Groupe Géostandard de réseaux de l'observatoire national DT/DICT piloté par le CNIG ;
- Groupes de travail Astee : gestion patrimoniale Eau et Assainissement ;

- Modèle sémantique OSM pour les réseaux hydrauliques ;
- Groupe à l'initiative du modèle RAEPA (COVADIS).

Ce GT a permis de rassembler les points de vue :

- des collectivités territoriales concernées et leurs prestataires ,
- des opérateurs et gestionnaires de réseaux d'eau et d'assainissement,
- des éditeurs de logiciels

Le GT CNIG Réseaux enterrés des eaux s'est réuni dix-neuf fois entre mars 2021 et novembre 2024.
Un appel à commentaires public : du 14 juin au 4 octobre 2024.
Le standard Star-Eau est présenté pour validation en commission des standards du 5 décembre 2024.

Lien vers la version du standard validée en commission des standards :
https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/geostandard_reseaux_enterres_des_eaux_v1_0.pdf

Lien vers la notice explicative : https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/note_explicative_star-eau_16112024_v1_finale.pdf

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-reseaux-enterres-des-eaux-a23994.html>

Adresse de la page GitHub du Groupe de travail :
<https://github.com/cnigfr/Reseaux-eaux>

Le standard Star-Eaux V1 est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG

Standard Grace THD Version 3.01

Description résumée du standard

L'objectif du Plan France Très Haut Débit (PFTHD) d'une généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH « *Fiber to the Home* ») d'ici fin 2025 implique des rythmes de déploiement FttH très élevés.

Cette industrialisation des déploiements nécessite l'harmonisation des pratiques notamment au niveau des échanges de données entre les acteurs privés et publics du PFTHD

Le modèle de données Grace THD qui est mature permet sa généralisation France entière. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions et de recommandations de l'ANCT

Dates des dernières versions du standard :

- version 3.0.0 le 20 juin 2020 (version en vigueur)
- version 2.0.2 le 4 juillet 2019
- Version 2.0.1 le 20 septembre 2017

Les modifications apportées par la version 3.0.1 sont des modifications mineures portant essentiellement sur les recommandations :

- mise à jour de la bibliographie, ajout des recommandations de l'ANCT 2024
- ajout de deux valeurs dans la table « t_local » pour la modélisation des réseaux de collecte

Synthèse des travaux réalisés

Le groupe de travail a été organisé par l'ANCT sous forme d'une gouvernance tripartite État – Acteurs privés - collectivités, qui s'est réunie lors de 12 comités de pilotage entre septembre 2022 et juin 2024.

La restitution des travaux a été faite lors du colloque « TRIP » organisé par l'Avicca en novembre 2023. Une pré-consultation réalisée durant le deuxième trimestre 2024 et l'appel à commentaires sous l'égide du CNIG en octobre 2024.

Les travaux d'élaboration GT Grace THD s'est réunis sous forme de douze ateliers entre mars 2023 et juillet 2024.

Un appel à commentaires public : du 21 octobre au 15 novembre 2024.

La nouvelle version du standard Grace-THD a été présentée et validée en commission des standards du 5 décembre 2024.

Lien vers la version du standard validée en commission des standards :

https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/cnig_standard_ant_v3.0_1_gracethd.pdf

Lien vers l'annexe décrivant le modèle de données :

https://cnig.gouv.fr/IMG/xlsx/cnig_standard_ant_v3.0.1_gracethd_-_annexe1.xlsx

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-gracethd-a17477.html>

Le standard Grace THD V3.0.1 est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG